



COMMUNE DE GRANCY

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5/2026 ET

PRÉAVIS DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 1/2026

Concernant les indemnités de la Municipalité et des membres du
Conseil général pour la législature 2026-2031

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Comme le prévoit l'article 16 de la loi sur les communes, le Conseil général, sur proposition de la Municipalité, fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité, et sur proposition du bureau, fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil, et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

La Municipalité et le bureau du Conseil général ont décidé de présenter un seul préavis commun pour ces deux objets qui sont régis par le même article de loi.

Vous trouverez ci-après une synthèse des indemnités pratiquées lors des deux dernières législatures :

	2021-2026	2016-2021
Syndic	Fr. 9'000.-/an	Fr. 8'250.-/an
Municipaux	Fr. 6'500.-/an	Fr. 5'500.-/an
Vacations	Fr. 40.-/heure	Fr. 30.-/heure
Président du conseil	Fr. 150.-/séance	Fr. 150.-/séance
Secrétaire du conseil	Fr. 200.-/séance	Fr. 200.-/séance
Bureau du conseil	Fr. 50.-/scrutin	Fr. 50.-/scrutin
Commissions	Fr. 50.-/séance	Fr. 50.-/séance

PROJET

Ce préavis reste un sujet délicat pour une Municipalité qui commence sa législature. Elle doit proposer sa rémunération en essayant de montrer qu'elle ne souhaite pas s'enrichir sur le dos du contribuable et d'un autre côté proposer des indemnités qui témoignent d'une juste reconnaissance pécuniaire d'un travail accompli.

Une fois n'est pas coutume, le Canton ne fixe aucune règle à ce propos et les rémunérations des villages aux alentours sont suffisamment disparates pour ne pas trouver de chemin commun. Nous vous proposons d'aborder cette question sous l'angle du pragmatisme.

Il est admis, pour un village comme le nôtre, de compter un taux d'activité pour un·e municipal·e d'environ 20% et d'environ 30% pour un·e syndic·que. Tout en sachant qu'en fonction des projets ou dicastères ce pourcentage fluctue.

20 %, c'est 8 heures de travail par semaine (pour arrondir). Sur une base de 47 semaines de travail par année, un taux de 20 % représente donc : 8 heures × 47 semaines = 376 heures par année.

Durant la législature 2021- 2026, l'indemnité fixe annuelle d'un·e municipal·e était de Fr. 6'500.-. Rapportée à ces 376 heures, elle correspond à une rémunération d'environ Fr. 17.30 de l'heure. À cette indemnité fixe s'ajoutaient toutefois les vacations, rémunérées à Fr. 40.- de l'heure.

Entre 2022 et 2025, l'ensemble de la Municipalité a comptabilisé 1'925 heures de vacations. Rapporté aux cinq membres de la Municipalité et aux quatre années concernées, cela représente en moyenne environ 2 heures de vacations par semaine et par municipal·e. Ainsi, à titre indicatif, un·e municipal·e consacrait en moyenne environ 10 heures par semaine à sa fonction : 8 heures couvertes par l'indemnité fixe et 2 heures rémunérées sous forme de vacations.

Ces deux heures de vacations représentent Fr. 80.- supplémentaires par semaine. En tenant compte à la fois de l'indemnité fixe et des vacations, la rémunération moyenne peut ainsi être estimée à Fr. 21.80 de l'heure pour la législature 2021-2026. Ce calcul permet de mieux mettre en perspective le niveau réel de rémunération de la fonction municipale.

Au regard de la conjoncture actuelle et des tarifs pratiqués par les différents prestataires auxquels la Municipalité fait régulièrement appel dans le cadre de l'étude et de la réalisation de projets, il apparaît que la rémunération horaire des membres de la Municipalité demeure particulièrement compétitive. Elle concerne pourtant des tâches exigeantes et parfois complexes : gestion de projets communaux, participation à des organismes intercommunaux, mise en œuvre de normes cantonales et fédérales toujours plus précises, ainsi que suivi administratif, budgétaire et juridique de nombreux dossiers. À cela s'ajoute le fait que cet engagement est assumé en parallèle d'activité professionnelle et/ou de responsabilités familiales.

Au vu de ce qui précède et sans vouloir paraître mercantile, la Municipalité estime qu'il est légitime que l'engagement et les responsabilités liés au mandat puissent faire l'objet d'une reconnaissance financière adaptée. Dans cette perspective, la Municipalité propose de fixer l'indemnité annuelle à Fr. 10'000.- pour un·e municipal·e et à Fr. 15'000.- pour le syndic. Cette proposition correspond à un tarif horaire de Fr. 26.60. Nous proposons également un tarif de Fr. 50.- pour les vacations. En tenant compte des deux heures supplémentaires, cela ferait un tarif horaire de Fr. 31.30. Ce montant, bien qu'il représente une augmentation marquée par rapport à la législature précédente, demeure mesuré et reste inférieur au salaire horaire médian dans le canton de Vaud, qui s'élevait à Fr. 39.30 en 2024. De plus, en comparant avec le règlement relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'État de Vaud, la rétribution proposée pour la Municipalité est en classe 1 échelon 9. La classe 1 désignant le niveau de base le plus bas de la grille salariale cantonale. Il apparaît donc à la Municipalité que c'est une augmentation raisonnable.

Afin d'être le plus clair et le plus transparent possible, la rémunération fixe couvre notamment les activités suivantes :

- la préparation et la participation aux séances de la Municipalité, y compris la prise de connaissance des dossiers, documents et objets à traiter ;
- la lecture, le traitement et le suivi du courrier relevant de la Municipalité ;
- la prise de connaissance, le contrôle et la validation des devis et factures liés à son dicastère ;
- la préparation et la participation aux séances du Conseil général ;
- la gestion courante du personnel communal relevant de son dicastère ;
- la participation au martelage ainsi qu'aux sorties, manifestations et événements officiels ou traditionnels de la Commune.

Dans ce contexte, et afin d'assurer un engagement marqué par la reconnaissance, il apparaît fondé d'ajuster les indemnités de fonction pour la législature 2026-2031. Cette adaptation vise à reconnaître l'investissement réel exigé par la fonction et à valoriser les responsabilités assumées.

Les rémunérations suivantes sont proposées pour la législature 2026-2031 :

• Syndic	Fr. 15'000.- par an
• Municipal	Fr. 10'000.- par an
• Vacations	Fr. 50.- par heure

Pour les mêmes raisons le bureau du Conseil propose pour sa part une légère augmentation des rémunérations des membres du Conseil, soit les indemnités suivantes :

• Président du Conseil	Fr. 200.- par séance
• Secrétaire du Conseil	Fr. 250.- par séance
• Membre du bureau	Fr. 100.- par scrutin
• Membre de commission	Fr. 70.- par séance

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité et le Bureau du Conseil vous demandent donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 5/2026 et le préavis du bureau du Conseil général n° 1/2026
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- de fixer les indemnités de la Municipalité et des membres du Conseil général pour la législature 2026-2031 comme suit :

▪ Syndic	Fr. 15'000.- par an
▪ Municipal	Fr. 10'000.- par an
▪ Vacations	Fr. 50.- par heure
▪ Président du conseil	Fr. 200.- par séance
▪ Secrétaire du conseil	Fr. 250.- par séance
▪ Membre du bureau	Fr. 100.- par scrutin
▪ Membre de commission	Fr. 70.- par séance

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026

Adopté par le bureau du Conseil général le 24 août 2026

Au nom de la Municipalité
Le Syndic
Michel Siegrist

La Secrétaire
Mireille Hofer

Au nom du Bureau du Conseil général
Le Président
Serge Juillerat

La Secrétaire
Geneviève Chabloz-Brunet